

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JUILLET 2009

N° 5

date de publication : 8 juillet 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.pref.gouv.fr

TRESORERIE GENERALE.....	1
DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES	1
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE.....	2
ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT	3
DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION.....	3
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT	3
ARRÊTÉ 2009/N° 917 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME HAYE-GUILLAUD, ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES	3
ARRETE 2009/N° 916 DELEGATION DE POUVOIRS	5

TRESORERIE GENERALE

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances des Landes

ARRETE

❶ DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

• Délégation générale est donnée à Mme Valérie ESTORT directrice divisionnaire, directrice adjointe en charge du pilotage et des ressources, à M. Bernard LOUSTAUNAU, directeur départemental, directeur adjoint en charge de la gestion publique et à M. Dominique CAGNAT, directeur divisionnaire, directeur adjoint en charge de la gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

❷ DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Dans le cadre de la direction en charge du pilotage et des ressources

- Délégation spéciale est donnée à :

▪ M. Jean-Marc FUMAT, receveur percepteur, chef de la division ressources humaines - budget - logistique et à

▪ M. Stéphane LOUVET, inspecteur principal des impôts, chef de division conduite du changement à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division.

- Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

▪ Mme Régine DUNOUAU, inspectrice des impôts pour le service ressources humaines

▪ M. Benoît MARCHAL, inspecteur du trésor public pour le service budget logistique

▪ Mme Eliane CHANAVAT, inspectrice des impôts et Mme Frédérique GARBÉ, inspectrice du trésor public pour le service stratégie - contrôle de gestion

▪ Messieurs Michel DARRACQ, inspecteur départemental des impôts et Jean-Philippe CAMPAGNE, inspecteur du trésor public pour le service formation professionnelle

▪ M. Jean-Luc JOUANINE, inspecteur des impôts pour le service informatique

- Délégation spéciale est également donnée à :

▪ M. Philippe PARMENTIER, contrôleur principal du trésor public et M. Jean-Bernard HOURCAU contrôleur principal des impôts ainsi qu'à Mlle Emilie DESSANDIER agent administratif du trésor public et à Mmes Anne-Marie GONNET et Geneviève OZANNE, agents administratifs principaux des impôts, à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique régional relatifs à la gestion des personnels respectivement dans chacune des deux filières.

▪ Messieurs Claude CASSAGNE, contrôleur du trésor public, Thierry GRANGER, contrôleur des impôts et Pierre POIRISSE, contrôleur principal des impôts, ainsi qu'à Mlle Aurélie POUYSEGU, agent administratif du trésor public à l'effet de signer les bons de commandes, devis contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 1500 €.

Dans le cadre de la direction en charge de la gestion publique.

- Délégation spéciale est donnée à :

▪ Mme Marie-Claude CARRIERE, receveur percepteur, chef de division Etat.

▪ Mme Marie-Thérèse GROIN, receveur percepteur, chef de division secteur public local domaine.

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division.

- Délégation spéciale est également donnée à :

▪ Mme Eliane GUIET, inspecteur du trésor public, chef du service dépense

▪ M. Jean-François INIGUEZ, inspecteur du trésor public, chef du service dépôts et gestion financière, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles correspondant monétique

▪ M. Paul RAUBER, inspecteur du trésor public, chef du service produits divers

▪ Mme Françoise GOGÉON, inspectrice du trésor public, chargée de mission économique

▪ Messieurs Christophe NOZET et Jean-Philippe CAMPAGNE, inspecteurs du trésor public, tuteurs Hélios

▪ M. Didier KAHN, inspecteur du trésor public, chef du service des collectivités et établissements publics locaux, secteur conseil et PFDL

▪ Mme Brigitte NOUAN, inspectrice du trésor public, chef du service comptabilité par intérim jusqu'au 1^{er} août 2009 puis

Mlle Nathalie FRUTOS, inspectrice du trésor public à compter du 1^{er} août 2009

▪ Mme Brigitte NOUAN, inspectrice du trésor public, chef du service CEPL à compter du 1^{er} août 2009

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur propre service.

- Délégation spéciale est donnée à :

▪ Mme Jacqueline de MARCHI, contrôleur principal du trésor public, pour le service Epargne, à l'effet de signer les récépissés, déclarations de recettes ou de dépenses, accusés de réception, bordereaux d'envoi pour le service Epargne.

▪ Mme Thérèse DELTORT, contrôleur principal du trésor public, à Mme Christine LABADIE, agent d'administration principal et à Mme Jocelyne LOUMIET, agent d'administration principal à l'effet de signer les autorisations de paiement vers l'étranger et de gros montants pour le service comptabilité.

▪ Mme Sylvie BAUDOIN, agent d'administration du trésor public, caissière principale, à Mme Christine LABADIE, agent d'administration principal du trésor public et M. Didier MAAMRI, agent d'administration principal du trésor public, caissiers suppléants, à l'effet de signer les déclarations de recettes pour la caisse.

▪ Mme Marie ARTIGOLE et M. Didier BOURDIEU, contrôleurs du trésor public à l'effet de signer les documents suivants :

- Délais jusqu'à 3000 € et pour douze mois maximum

- Lettres comminatoires
- Commandements
- Mainlevées suite à paiement total de la dette
- Courriers courants concernant le suivi des produits divers
- Demandes d'émissions de titres à la préfecture
- Déclarations et certificats de recettes
- Accusés de réception à envoyer aux ordonnateurs pour les prises en charge

Dans le cadre de la direction en charge de la fiscalité

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées dans le cadre du contentieux fiscal

- Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Luc DACHARY, inspecteur départemental des impôts, chef de la division gestion fiscale.
- Mme Karine DUBOURDIEU, inspectrice principale des impôts, chef de la division des affaires juridiques et de contrôle fiscal.

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division.

- Délégation spéciale est également accordée à :

- Mme Sylvaine DUFAU, inspectrice des impôts et Mme Stéphanie BAHUS, inspectrice du trésor public pour le service de la fiscalité des particuliers.
- M. Michel TERROIR, inspecteur départemental des impôts, pour le service missions foncières.
- Mme Sylvie DARROMAN, inspectrice départementale des impôts pour le service des affaires juridiques.
- M. Hervé TOUZET, inspecteur des impôts pour le service de contrôle et programmation.

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur propre service.

- Délégation spéciale est accordée à :

- M. Jean-Luc DACHARY, inspecteur départemental des impôts, Sylvaine DUFAU, inspectrice des impôts et Stéphanie BAHUS pour les admissions en non valeur et les attestations fiscales.

Dans le cadre des missions rattachées à l'AGFIP

Mission d'audit

- Délégation spéciale est donnée à :

M. Marc COCCHIO, inspecteur principal du trésor public, Mmes Marie-Laure HELLEISEN et Marie-Thérèse DESBIEYS, M. Christian GARANS, inspecteurs principaux des impôts

A l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du Département ainsi que toutes pièces annexes.

Mission MRQC

- Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Luc REFUTIN, directeur divisionnaire des impôts, chef de la mission MRQC

et

- Mme Nadine BOUGUES, inspectrice du trésor public, responsable de la cellule qualité comptable

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes pour autant qu'ils concernent ce service.

Mission Politique Immobilière de l'Etat

- Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean LEFEVRE, conservateur des hypothèques, responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer les correspondances et les documents liés à sa mission.

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 6 juillet 2009

La directrice départementale des finances publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

TRESORERIE GENERALE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale officier de la légion d'Honneur officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret n° 2009-176 du 16 février 2009;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2006.1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux missions de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009, portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD en qualité de directrice départementale des finances publiques des Landes;

ARRETE**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Alain COCQ et à M. Arnaud BAUDET, M. Fabien LILLAMAND et Mme Alexandra USE, inspecteurs chargés des affaires domaniales à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 250 000 € en valeur vénale et de 25 000 € en valeur locative ;

Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse GROIN, receveur percepteur, à l'effet de signer les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 350 000 € en valeur vénale et de 35 000 € en valeur locative;

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMBARD et à M. Stéphane COUTELLE, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R. 163 et 3° de l'article R 158 du code du domaine de l'Etat).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 6 juillet 2009

La directrice départementale

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

TRESORERIE GENERALE**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Landes

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.179,

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4,

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département des Landes le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

ARRETE**ARTICLE 1**

M. Bernard LOUSTAUNAU, directeur départemental, directeur chargé de la gestion publique et Mme Marie-Thérèse GROIN, receveur-percepteur, chef de la division SPL domaines sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Landes en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat,

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Landes

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 6 juillet 2009

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRÊTÉ 2009/N° 917 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME HAYE-GUILLAUD, ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES**

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Landes, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code des domaines ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, et nommant Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice départementale des finances publiques des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département des Landes le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Avis domanial enrichi en ce qui concerne les opérations d'acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce et de prises à bail poursuivies par l'Etat, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent (conformité de l'opération aux orientations de la politique immobilière de l'Etat).	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 86.455 du 14 mars 1986. Circulaire du Premier Ministre du 28 février 2007. Instruction de la direction générale de la comptabilité publique du 29 août 2007.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2

Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD est autorisée à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou

d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et la directrice départementale des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 6 juillet 2009

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Landes,

Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vincent ROBERTI

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE 2009/N° 916 DELEGATION DE POUVOIRS

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Landes, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu les conventions internationales conclues entre la république française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 03 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Landes ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 02 septembre 1999 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Landes et le directeur départemental des finances publiques des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2009

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Landes,

chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vincent ROBERTI
